

# Conseil Municipal de Mantes-la - Ville

## Séance du lundi 10 juillet 2006

L'an deux mille six, le 10 juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Mme PEULVAST-BERGEAL, Maire.

**Etaient présents** : M. ALERTE, Mme BAURET, Mme BERARDI GRASSIAS, M. BLANCHO, Mme BROCHOT DENYS, Mme CANET, M. DELASISSE, Mme GENEIX, M. LEFOULON, M. PETER, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme PRAT, M. SAVINA, Mme SCHLOUPT, M. THEBAULT, Mme TORILHON DOUCET, M. WIEL

**Absents excusés** : M. LE CAM qui a donné pouvoir à Mme BAURET, Mme MARIE qui a donné pouvoir à Mme PRAT, M. HARMANT qui a donné pouvoir à Mme TORILHON, Mme LAVANCIER qui a donné pouvoir à M. WIEL, M. LEFEVRE qui a donné pouvoir à Mme BROCHOT, Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à M. SAVINA.

**Absents** : M. DUCREUX, M. CERVANTES, M. VARANNE, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA.

**Secrétaire** : Mme CANET

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LA SABLONNIERE ET DU COMITE DE JUMELAGE - (2006-VII-114) -**

Il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des représentants au sein des différentes commissions de la Commune de Mantes la Ville.

En effet, suite à la démission de Monsieur Pierre DANIEL à la commission des sports et le décès de Madame DESCHAMPS qui faisait partie de Commission Petite Enfance, ces deux postes sont restés vacants. Il est donc proposé d'installer en remplacement Monsieur BLANCHO à la Commission des SPORTS et également à la Commission JEUNESSE.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Adopte les modifications intervenues et valide donc le tableau de la composition des commissions municipales tel que présenté ci-après,**
- **Installe Monsieur BLANCHO au conseil d'école de l'école primaire la Sablonnière en tant que titulaire (en remplacement de M. Pierre Daniel) et au conseil d'école de l'école maternelle la Sablonnière en tant que suppléant (en remplacement de M. Pierre Daniel)**
- **installe de Monsieur Blancho en remplacement de Madame Deschamps au comité de jumelage.**

### **2- RENEGOCIATION DE LA COMMISSION SUR EMPRUNT A TAUX VARIABLE - (2006-VII-115) -**

Le coût de la dette à taux variable incite à renégocier les marges sur les emprunts à taux variable. A l'occasion de la souscription avec le crédit agricole d'Ile de France d'un nouvel emprunt à taux fixe une négociation s'est engagée.

Le crédit agricole accepte de ramener sa marge variable à 0,08% sur l'index EURIBOR ou 0,10% sur l'index TAM au lieu de 0.17% sur l'EURIBOR soit 53% de baisse.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à**

- **Signer les nouveaux contrats selon les conditions ci-dessous rappelées :**

Révision de la marge variable à 0,08% sur l'index EURIBOR ou 0,10% sur l'index TAM au lieu de 0.17% sur l'EURIBOR soit 53% de baisse.

### **DYNAMISATION DE LA PLACE DU MARCHÉ - AUTORISATION A PERCEVOIR LES SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL - (2006-VII-116) -**

Le projet d'aménagement de la place du marché est une opération complexe qui peut être décomposée en plusieurs opérations distinctes de natures différentes.

Le Département des Yvelines a été sollicité dans le cadre d'un contrat départemental, pour lequel la pluralité des actions financées est la règle.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer, dans le cadre du projet de la construction d'un marché couvert et d'aménagement des abords de la place, le Contrat Départemental d'un montant de 525 000 Euros*

### **4- DYNAMISATION DE LA PLACE DU MARCHÉ - AUTORISATION A PERCEVOIR LES SUBVENTIONS PAR L'ETAT DANS LE CADRE DU FISAC - (2006-VII-117) -**

Le projet de dynamisation de la place du marché à Mantes la Ville arrivent en phase de concrétisation. Il s'agit maintenant de finaliser le dossier financier dans lequel plusieurs acteurs sont concernés.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Madame le Maire à accepter la subvention accordée par le Ministre chargé du Commerce et de l'Artisanat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à percevoir la subvention de 328 700 € auprès du Ministre chargé du Commerce et de l'Artisanat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).*

### **5- EXPLOITATION DE LA HALLE DU MARCHÉ - PRINCIPE DE LA D.S.P. - (2006-VII-118) -**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission Consultative relativement au projet de délégation de gestion du service public, est invité conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur le principe même de la délégation de la gestion du service public d'exploitation de la halle du marché.

La Commission Consultative, au terme de sa séance du 22 juin 2006, a émis l'avis que soit :

- déléguer la gestion du service public d'exploitation de la halle du marché ;
- privilégier l'affermage

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION décide (Mme GENEIX) :*

*- D'opter pour la délégation de service public quant à l'exploitation de la halle du marché couvert de Mantes la Ville*

*- D'agréer le choix de l'affermage quant au mode de délégation*

### **6- MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ COUVERT ET DE SES ABORDS - (2006-VII-119) -**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place du marché couvert et de ses abords, Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec le groupement JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE – FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS – VIALUM et ce pour un montant de :

Solution de base :	1 862 937,57 €H.T.
Option N° 2 :	12 998,26 €H.T.
Option N° 3 :	19 025,00 €H.T.
Soit au total la somme de :	1 894 960,83 €H.T.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :*

*- D'approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ;*

**- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec le groupement JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE – FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS – VIALUM pour un montant de :**

<b>Solution de base :</b>	<b>1 862 937,57 € H.T.</b>
<b>Option N° 2 :</b>	<b>12 998,26 € H.T.</b>
<b>Option N° 3 :</b>	<b>19 025,00 € H.T.</b>
<b>Soit au total la somme de :</b>	<b>1 894 960,83 € H.T.</b>

**- D'imputer la dépense au budget primitif 2006 Chapitre 23 Fonction 90 Nature 2313 de la section d'investissement.**

### **7- AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE JACQUES BREL - (2006-VII-120) -**

Par décision du Maire en date du 23/2/05 un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement solidaire LACHARME-BCCB-ABELLO en vue des opérations de réhabilitation de la Salle Jacques Brel.

Tout au long des travaux, la commission de sécurité et le bureau de contrôle technique ont formulé un certain nombre d'observations ayant trait principalement à la sécurité incendie de l'ouvrage.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a demandé des travaux supplémentaires en ce qui concerne l'augmentation de puissance du son et de la lumière de la salle, ainsi que l'amélioration du hall d'entrée et du bar.

**Point retiré de l'ordre du jour.**

### **8- ACQUISITION DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE L'UNITÉ FONCIÈRE CADASTRÉE AR 960 ET AR 961, SITUÉE 23 RUE DES PLAISANCES - (2006-VII-121) -**

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 mai 2006, reçue en mairie le 11 mai 2006, Maître Déclety, notaire mandataire, a informé la Commune de l'intention de Madame Paulette Genies née Poteau, de vendre la propriété bâtie cadastrée AR 960 et AR 961, située 23 rue des Plaisances, d'une contenance de 435 m<sup>2</sup>, au prix de 185.000 € + 8.000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Par décision en date du 22 juin 2006, Madame le Maire a décidé (en vertu de l'article L-2122 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30 mars 2001 lui donnant délégation) d'exercer le Droit de Préemption Urbain sur la propriété bâtie susmentionnée, au prix de cent quatre vingt treize mille euros (193.000 €) en ce compris la commission d'agence de 8.000 € à la charge de l'acquéreur. Il convient de préciser que cette préemption est motivée par le fait que cette propriété jouxte le projet de la rue des Plaisances et que celle-ci offre un accès piétonnier sur la rue Maurice Berteaux ainsi qu'une plus grande cohérence au projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme GENEIX) :**

**- Entérine la préemption et approuve l'acquisition de la propriété bâtie, cadastrée AR 960 et AR 961, sise 23 rue des plaisances, appartenant à Madame Paulette GENIES née POTEAU d'une superficie de 435 m<sup>2</sup>, pour un montant de cent quatre vingt treize mille euros (193.000€), en ce compris la commission d'agence de 8.000 € à la charge de l'acquéreur.**

**- Dit que Cette préemption est motivée par le projet de requalification et d'aménagement de la rue des Plaisances et ce dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien de Mantes la Ville.**

**- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.**